

SOMMAIRE

I.	LES 8 PRINCIPES DIRECTEURS	2
II.	MISE EN PLACE DE L'INEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)	3
	A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE	3
	1. Institution de l'IFSE.....	3
	2. Détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima.....	3
	3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et liées au métier exercé par les agents.....	3
	B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE.....	5
	C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE.....	6
	1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE.....	6
	2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE.....	6
	3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congé.....	6
	4. Les modalités de revalorisation de l'IFSE.....	6
	5. Principe de maintien de rémunération.....	7
III.	LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	7
	A. LE RIFSEEP REMPLACE.....	7
	B. LE RIFSEEP EST CUMULABLE AVEC.....	7
IV.	DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION.....	8
	A. DATE D'EFFET.....	8
	B. MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT.....	8
	C. GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE.....	9
V.	MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).....	9
	A. UNE ATTRIBUTION LIEE A LA PERFORMANCE ET AUX RESULTATS.....	9
	B. UNE ATTRIBUTION SELON UN MODE DE « SERVICE FAIT ».....	9
VI.	ANNEXES	

ANNEXE 1 – Tableau des montants de référence mensuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emploi

ANNEXE 2 – Fixation des montants mensuels bruts liés aux expertises et aux sujétions valorisant le montant de l'IFSE

ANNEXE 3 – Cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP au 01/09/2018

ANNEXE 4 – Calendrier prévisionnel d'éligibilités des cadres d'emploi au RIFSEEP

ANNEXE 5 – Tableaux des montants plafonds annuels bruts de CIA